

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 3 (1874)

**Heft:** 4

**Rubrik:** Extraits du rapport de M. Villars, instituteur à Châtel-St-Denis, sur l'importance des leçons de choses et sur la manière de les donner [suite]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

années, ce dernier mode de nomination prend faveur auprès de l'opinion publique, et il s'introduit peu à peu dans d'autres cantons par la révision des constitutions. Zoug l'a adopté récemment.

Parmi les institutions qui donnent une plus grande liberté politique, dans le sens que nous donnons à cette expression, c'est-à-dire une plus grande participation du peuple aux affaires publiques, nous mentionnerons encore :

1° La nomination par le peuple des autorités administratives et judiciaires, telles que les préfets, les juges des tribunaux, etc. Ce système prend faveur ; cependant Berne paraît disposé à y renoncer, surtout à cause de l'opposition catholique dans le Jura.

2° Le *velo*, c'est-à-dire le droit du peuple de repousser par son vote les lois votées par l'assemblée des députés.

3° Le *referendum*, c'est-à-dire le droit du peuple de ratifier par son vote les lois faites par les députés, avant qu'elles soient mises à exécution. Le *referendum* est *facultatif* quand il ne s'exerce qu'à la demande d'un certain nombre de citoyens ; *obligatoire*, quand il est de droit ; *limité*, quand certaines lois sont seules soumises de droit ou facultativement à la ratification du peuple, par exemple les lois qui ont un caractère constitutionnel ou organique, les lois d'emprunts, etc. ; *général*, quand toutes les lois doivent sans exception être soumises à la ratification du suffrage populaire.

4° Les *Landsgemeinde*, c'est-à-dire la suppression de la chambre des députés, remplacée par l'assemblée des citoyens du pays délibérant et votant sur les lois et sur les mesures d'utilité publique. Les petits cantons ont de temps immémorial l'institution des *landsgemeinde*. On comprend que cette institution ne peut fonctionner que dans de très-petits Etats, là où les citoyens peuvent, sans de coûteux déplacements, se réunir au lieu de l'assemblée, qui ne doit pas être trop nombreuse, pour que la délibération soit possible.



## EXTRAITS

DU

### RAPPORT DE M. VILLARS, INSTITUTEUR A CHATEL-ST-DENIS,

SUR L'IMPORTANCE DES LEÇONS DE CHOSES ET SUR LA MANIÈRE DE LES DONNER.

— SUITE —

Ce qui précède me paraît assez concluant et prouve suffisamment l'importance que l'on doit attacher à l'enseignement des

choses à l'école primaire. Je me permettrai donc de passer à la seconde partie de la question, c'est-à-dire à la manière de donner cet enseignement.

Les vues des instituteurs sont quelque peu divergentes quant au temps à consacrer à ces sortes de leçons. Quelques-uns voudraient en faire une branche spéciale et lui assigner une place dans l'ordre du jour, tandis que d'autres, trouvant le programme déjà passablement chargé, voudraient en faire comme l'auxiliaire des autres leçons. Voici comment M. Page pense que cet enseignement peut et doit se donner :

« Les leçons de choses peuvent se faire à tout propos, dans une leçon de lecture, d'orthographe, de calcul, etc. Toutefois l'ordre du jour fixera une heure spéciale à cet effet. Pour cet exercice, le maître doit avoir un guide afin de donner une suite régulière aux conversations qui constituent cette gymnastique de l'intelligence, il doit, de plus, avoir des connaissances assez étendues et un certain tact pour tenir en éveil des intelligences presque toujours bornées, légères et vagabondes. De bonnes lectures et une grande habitude d'observation sont les premières conditions pour faire ces leçons avec succès. Bien qu'elles puissent avoir pour objet tout ce que le hasard peut présenter, il est cependant nécessaire de se tracer une marche, afin de mettre de la connexion dans la variété des sujets qu'on peut offrir à l'attention des enfants. »

Selon M. Cardinaux, instituteur, à Châtel, le succès des leçons de choses, comme celui des autres branches du programme, est bien moins le fait des connaissances étendues du maître que de son aptitude à l'enseignement. Il conseille aux instituteurs de se procurer quelques bons ouvrages traitant cette matière, de s'en approprier le contenu et les directions et d'en tirer le meilleur parti possible, selon les lieux, les temps, le caractère et les besoins des populations au milieu desquelles ils sont appelés à enseigner. Il est évident, dit-il, qu'on devra donner aux leçons de choses une direction tout autre si l'on a affaire aux enfants des villes qui se voueront plus tard au commerce ou à l'industrie, que s'il s'agit d'enfants de la campagne dont les occupations seront essentiellement agricoles ou pastorales. La perspicacité, le bon sens, le savoir-faire de chaque instituteur sont tellement en jeu en matière d'enseignement que c'est avec beaucoup de raison qu'on en a déduit cet adage pédagogique : « L'école, c'est le maître. »

C'est dans ce sens qu'il faut entendre les paroles de M<sup>me</sup> Pape-

Carpantier, qui fait autorité en matière d'enseignement élémentaire, quand elle dit : « La manière de donner les leçons de choses ne me paraît pas facile à formuler. Ces leçons peuvent prendre tous les tons, affecter les formes les plus variées, s'adapter à toutes les circonstances, s'appliquer à tous les sujets. Elles sont si flexibles, si multiples, qu'il est impossible de leur tracer un cadre rigoureux, d'en donner un type absolu.

Puis plus loin :

« Pour faire une leçon de choses suivant un plan régulier, il faut se conformer à l'ordre dans lequel se succèdent les perceptions de l'intelligence, ordre révélé par ses manifestations. Si vous présentez à l'enfant un objet qui lui soit inconnu, il sera d'abord frappé par la couleur de cet objet. Puis il en distinguera la forme. Puis il vous dira : « Que fait-on de cela ? » Puis, quand il en connaîtra l'usage, il s'enquerra de la matière dont l'objet est formé, enfin de sa provenance, de son mode de fabrication, etc.

Ainsi la couleur, la forme, l'usage, la matière et la provenance des objets, telle est la succession naturelle des idées que l'observation fait naître chez l'enfant. La leçon de choses doit répondre à ces questions tacites, dans l'ordre où elles se présentent. »

Tout le monde a remarqué que les idées purement spirituelles ont toujours quelque chose de péniblement accessible à notre intelligence ; il n'en est pas de même de celles qui nous viennent de la nature extérieure : ici, les sens nous aident et la perception est plus claire et plus facile. L'enfant surtout, dont l'existence est presque toute matérielle, et dont l'esprit n'est guère ouvert que sur le monde physique, qui seul l'intéresse, l'enfant atteint avec peine aux notions du monde immatériel ; sans doute il faut le préparer de bonne heure à les comprendre, mais ce sera lentement et par degré. On l'occupera donc de préférence, dans la première période de son séjour à l'école, d'idées et de faits qui se rapportent à son corps, à ses organes, à la nature physique, aux objets matériels qui se trouvent le plus à sa portée. C'est principalement sur ces points que rouleront les exercices d'intelligence appelés leçons de choses.

(A suivre.)

